

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2022-2023 ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE

Addenda 2022-2023 du Plan d'action
de développement durable 2018-2022



ADDENDA 2022-2023 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018-2022

Résultats détaillés 2022-2023 et appréciation de la performance

À la suite de l'annonce du Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de proroger l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'en octobre 2022, les ministères et les organismes ont été invité à prolonger leur plan d'action de développement durable (PADD) en vigueur en 2021-2022 afin de couvrir l'année 2022-2023.

Ainsi, l'organisation a publié un addenda à son PADD 2018-2022 pour présenter ses engagements en matière de développement durable pour l'année 2022-2023. Six des 18 actions du PADD 2018-2022 ont été reconduites en 2022-2023. Deux nouvelles actions ont été ajoutées afin de mettre en valeur, notamment, le Programme Investissement Croissance Durable, la protection d'assurance récolte contre le gel hivernal des céréales d'automne ainsi que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales. Les actions qui avaient pris fin en mars 2022 n'ont toutefois pas été reconduites dans cet addenda.

Au 31 mars 2023, 9 des 12 indicateurs de l'addenda 2022-2023 ont atteint leurs cibles. Pour les 3 autres cibles non atteintes, les actions prévues ont toutes été mises en œuvre. Ces résultats portent à 75 % le degré d'atteinte de l'addenda 2022-2023 du PADD 2018-2022.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 3 : Mettre en place annuellement au moins une mesure visant à encourager la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

3.1 Taux d'utilisation, par les employés, d'un mode de transport collectif et actif

Cible Augmentation de cinq points de pourcentage

Résultat Non atteint – Débuté

Résultats détaillés En 2022-2023, le taux d'utilisation par les employés d'un mode de transport collectif et actif est de 10,4 %, ce qui représente une diminution de 4,6 points de pourcentage par rapport au résultat obtenu en juin 2018.

Malgré les mesures mises en place depuis 2018 pour augmenter le taux d'utilisation d'un mode de transport actif et collectif, un recul a été observé. Les commentaires inscrits par les employés dans le sondage révèlent que ce recul est surtout dû à l'instauration du télétravail au sein de l'organisation en raison de la pandémie. Cette réalité a beaucoup diminué les déplacements des employés, rendant le transport en commun moins attrayant. L'automobile devient le moyen de transport le plus économique pour les employés. De plus, comme les employés ne se rendent pas forcément au bureau les mêmes jours, le covoiturage devient plus compliqué.

Au cours de la période, deux Expressos ont été publiés dans l'intranet de l'organisation afin d'encourager l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés :

- Mai 2022 : Espresso encourageant les employés à participer au Défi du mois du vélo;
- Septembre 2022 : Espresso invitant les employés à participer au Défi sans auto solo.

ACTION 4 : Poursuivre l'acquisition de biens responsables.

4.2 Proportion des acquisitions de biens faites de façon responsable au siège social de La Financière agricole

Cible Proportion égale ou supérieure à 68,5 %

Résultat **Non atteint – Débuté**

Résultats détaillés Au 31 mars 2023, la proportion des acquisitions écoresponsables réalisées par le siège social de La Financière agricole est de 48,4 %. Ce résultat est inférieur de 20,1 points de pourcentage par rapport à la cible établie et de 42 points de pourcentage en regard du résultat atteint en 2021-2022.

Cette diminution s'explique par la réduction, par rapport aux années antérieures, des achats de matériel et de fournitures informatiques considérés en majorité comme des acquisitions écoresponsables. Ces achats représentaient une part très importante des dépenses effectuées entre 2020-2021 et 2021-2022, notamment en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'implantation du télétravail.

Au cours des prochains mois, une analyse pourra être réalisée afin de trouver d'autres options pour les acquisitions non écoresponsables. Une attention particulière sera portée aux achats de mobiliers considérant que ces dépenses représentent la part la plus importante des acquisitions non écoresponsables.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

ACTION 5 : Poursuivre la mise en œuvre de la Politique interne sur la prise en compte des principes de développement durable (PCPDD) dans les dossiers structurants de l'organisation.

5.1 Pourcentage des dossiers structurants déposés au comité de direction et au conseil d'administration ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable

Cible 100 % annuellement

Résultat **Atteint – Avant ou à la date prévue**

Résultats détaillés Au cours de 2022-2023, 100 % des dossiers structurants déposés au comité de direction et au conseil d'administration ont fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable (PCPDD). Il s'agit de 14 dossiers structurants déposés au comité de direction, dont cinq d'entre eux ont également été déposés au conseil d'administration.

Au registre de suivi des exercices de PCPDD, quatre autres dossiers identifiés comme des projets structurants n'ont pas encore fait l'objet d'une prise en compte; cette dernière est prévue dans le courant de l'année 2023-2024.

L'organisation maintient donc ses acquis dans la mise en œuvre de la Politique interne sur la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers structurants. Cette démarche lui permet de mener une analyse plus complète des impacts économiques, sociaux et environnementaux dans ses principaux dossiers.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.2

Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

ACTION 9 : Encourager les projets de recherche sur les pratiques agroenvironnementales ou les pratiques agricoles socialement responsables.

9.1 Nombre de projets de recherche encouragés par La Financière agricole

Cible	Un projet
Résultat	Atteint – Avant ou à la date prévue
Résultats détaillés	<p>En 2022-2023, deux projets de recherche sur les pratiques agroenvironnementales ou les pratiques agricoles socialement responsables ont bénéficié d'un appui de La Financière agricole. Ce résultat excède la cible fixée d'un projet.</p> <p>Description des deux projets qui ont bénéficié d'un appui de La Financière agricole en 2022-2023 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Influence de la structure du paysage agricole sur la faune, incluant les oiseaux insectivores et leurs proies</u> Dans une perspective de développement durable, l'étude vise à connaître les impacts de la structure actuelle du paysage agricole et des pratiques culturelles sur la biodiversité faunique.2. <u>Conséquences des inondations sur les communautés rurales à vocation agricole au Québec</u> Cette étude permettra de fournir des données pour faciliter le développement des programmes et des politiques publics adaptés à la réalité des communautés rurales en regard des inondations. Ce projet permettra le développement d'une société agricole plus résiliente au risque d'inondation. <p>Pour les deux projets, la contribution de La Financière agricole comporte un partage de données et d'expertise.</p>

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

ACTION 13 : Poursuivre l'intégration de critères écoresponsables ou écoconditionnels dans les principaux programmes de La Financière agricole.

13.1 Pourcentage des principaux programmes de La Financière agricole intégrant au moins un critère écoresponsable ou écoconditionnel

Cible	85 %
Résultat	Atteint – Avant ou à la date prévue
Résultats détaillés	<p>En 2022-2023, 90 % des principaux programmes de La Financière agricole intègrent au moins un critère écoresponsable ou écoconditionnel. Il s'agit de neuf programmes sur les dix principaux de l'organisation.</p> <p>Seul le programme Agri-stabilité, dont les lignes directrices sont déterminées par le gouvernement fédéral, n'intègre pas de tels critères.</p> <p>Néanmoins, l'organisation dépasse la cible de 85 % qu'elle s'est fixée. En intégrant des critères écoresponsables et écoconditionnels dans ses principaux programmes, l'organisation encourage les entreprises agricoles à adopter des pratiques agricoles durables.</p>

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la Société

ACTION 14 : Poursuivre le soutien aux entreprises agricoles œuvrant dans le secteur de la production biologique.

14.1 Nombre d'entreprises ayant reçu la bonification du programme Agri-Québec pour la transition biologique

Cible	100 entreprises
Résultat	Atteint – Avant ou à la date prévue
Résultats détaillés	<p>En 2022-2023, 342 entreprises ont reçu la bonification du programme Agri-Québec pour la transition biologique. La cible de 100 entreprises* a été dépassée. Par ailleurs, le montant total des bonifications versées pour la transition biologique durant l'exercice 2022-2023 s'élève à près de 2 M\$. Le secteur des produits de l'érable occupe la plus grande part avec des versements totalisant 741 577 \$.</p> <p>* La cible de 100 entreprises a été établie en considérant que les bonifications pour la transition biologique couvrent une période maximale de trois ans et que le marché potentiel du nombre d'entreprises ne s'étant pas déjà converties à l'agriculture biologique sera moindre au fil des ans.</p>

14.2 Nombre d'entreprises assurées en production biologique

Cible	1 050 entreprises
Résultat	Atteint – Avant ou à la date prévue
Résultats détaillés	<p>Au 31 mars 2023, le nombre d'entreprises assurées en production biologique s'élève à 1 106 comparativement à 969 entreprises pour l'année d'assurance 2021, ce qui représente une augmentation de 14 %.</p> <p>Ce résultat dépasse la cible annuelle fixée à 1 050 entreprises.</p> <p>L'augmentation du nombre d'entreprises assurées en production biologique est principalement attribuable à l'ajout de nouvelles cultures assurables avec un prix unitaire distinct pour la production biologique. À cet effet, pour l'année d'assurance 2022, de nouveaux prix unitaires en production biologique ont été offerts pour les cultures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pomme (volet qualité);• Orge brassicole;• Soya (prix de marché);• Blé d'alimentation humaine (prix de marché).

14.3 Nombre d'entreprises ayant reçu le soutien spécifique à la production biologique ou à la conversion biologique du Programme Investissement Croissance (PIC)

Cible	15 entreprises
Résultat	Non atteint – Débuté
Résultats détaillés	<p>Au 31 mars 2023, six entreprises ont bénéficié d'un soutien spécifique à la production biologique ou à la conversion biologique du Programme Investissement Croissance (PIC) ou du Programme Investissement Croissance Durable (PICD). La cible de 15 n'est donc pas atteinte au 31 mars 2023.</p> <p>Le résultat obtenu en 2022-2023 est en diminution par rapport à celui des années précédentes.</p> <p>Ce résultat peut s'expliquer par la possibilité pour des entreprises agricoles clientes d'entreprendre le virage vers la production biologique sans investissement ou sans appui financier.</p>

ACTION 15 : Soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques agricoles durable.

15.1 Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales

Cible 1 500 entreprises

Résultat **Atteint – Avant ou à la date prévue**

Résultats détaillés En 2022-2023, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) pour l'année de culture 2022 est de 1 822 entreprises. Le résultat de 2022-2023 excède la cible prévue. Ce résultat s'explique par les stratégies de communication mises en place et la popularité de l'Initiative auprès des producteurs.

15.2 Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un des objectifs du Programme Investissement Croissance (PIC) spécifiques aux pratiques agroenvironnementales ou socialement responsables

Cible 80 entreprises

Résultat **Atteint – Avant ou à la date prévue**

Résultats détaillés Au 31 mars 2023, 100 entreprises ont bénéficié d'un objectif du Programme Investissement Croissance (PIC) ou du Programme Investissement Croissance Durable (PICD) spécifique aux pratiques agroenvironnementales ou socialement responsables. La cible de 80 est atteinte et même dépassée au 31 mars 2023.

Au cours des trois dernières années, le nombre d'entreprises ayant réalisé des projets d'investissement appuyé par le PICD et visant les pratiques agroenvironnementales ou socialement responsables à la ferme présente une légère diminution. Cette variation s'explique notamment par la diminution du nombre d'entreprises qui se prévalent de l'aide financière pour respecter la norme californienne visant à diminuer la teneur en plomb du sirop d'érable; en 2022-2023, la majorité des entreprises acéricoles se sont conformées à cette norme.

Les résultats démontrent toutefois une volonté de poursuivre et de valoriser l'application de bonnes pratiques à la ferme.

15.3 Nombre d'entreprises assurées contre le gel hivernal des céréales d'automne

Cible 315 entreprises

Résultat **Atteint – Avant ou à la date prévue**

Résultats détaillés En 2022-2023, le nombre d'entreprises assurées contre le gel hivernal des céréales d'automne s'élève à 414, comparativement à 294 entreprises en 2021-2022. Le résultat de 2022-2023 excède la cible annuelle prévue, soit 315 entreprises assurées.

La protection contre le gel hivernal des céréales d'automne permet aux entreprises agricoles d'introduire cette pratique agroenvironnementale tout en diminuant les risques financiers associés. L'engouement de la clientèle pour cette protection contribue au développement d'une agriculture prospère et durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

ACTION 16 : Encourager des initiatives ou des organismes communautaires agricoles et agroalimentaires contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

16.2 Nombre d'initiatives ou organismes soutenus

Cible	Au moins quatre annuellement
Résultat	Atteint – Avant ou à la date prévue
Résultats détaillés	<p>En 2022-2023, La Financière agricole a soutenu cinq organismes œuvrant en agriculture et favorisant l'inclusion sociale et la réduction des inégalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• En juin 2022, une aide financière a été versée aux organismes Au cœur des familles agricoles (ACFA) et Écoute agricole des Laurentides qui offrent tous deux un service de première ligne d'écoute et d'accompagnement aux personnes du milieu agricole vivant des problématiques psychosociales.• C'est également en juin 2022 que La Financière agricole a renouvelé son soutien financier à la coalition d'organismes Agri-Ressources Arthabaska-Érable, un réseau qui réalise des initiatives pour contrer la détresse psychologique en milieu agricole.• Toujours en juin 2022, l'organisation a accordé un soutien financier à la ferme maraîchère de Moissonneurs Solidaires qui aide des personnes en difficulté à réintégrer leur place dans la société à travers des travaux agricoles tout en approvisionnant les banques alimentaires du réseau Moisson Québec.• En mars 2023, une aide financière a été versée à SOCODEVI, un organisme qui appuie et consolide des coopératives agricoles afin d'améliorer les conditions de vie des familles dans les pays en développement. <p>Afin de pérenniser son appui aux initiatives et organismes communautaires agricoles et agroalimentaires contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités, La Financière agricole a adopté, en août 2022, une Directive d'engagement communautaire.</p>

AUTRES RÉSULTATS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au terme du PADD 2018-2022, la mesure des bénéfices environnementaux des activités de compostage (mises en place en 2020-2021) et de récupération des masques de procédures jetables (mises en œuvre au cours de l'année 2021-2022) n'avait pu être réalisée. Les résultats ont été mesurés au 31 mars 2023.

ACTION : **Mettre en place des mesures visant la réduction de l'utilisation des ressources ou l'amélioration de la gestion des matières résiduelles.**

Quantité de ressources utilisées ou de déchets générés pour chaque mesure mise en place

Cible	Diminution d'au moins 10 %
Résultat	Atteint
Résultats détaillés	<p>Le taux de mise en valeur des matières résiduelles générées au siège social de La Financière agricole est passé de 44 % en 2019 à 60,2 % en 2023. Ce qui correspond à une diminution de 36,8 % de la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement. L'impact de la mise en place de boîtes de recyclage des masques de procédures a permis de réduire d'environ 15 % le nombre de masques envoyés aux déchets, soit quelque 4 575 masques.</p>